

Département de l'Yonne

Communauté de Communes  
du JovinienEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<b>Date de convocation :</b>	12 février 2025	<b>Nombre de conseillers communautaires</b>
<b>Date d'affichage de la convocation :</b>	12 février 2025	Effectif légal : <b>49</b> En exercice : <b>49</b> Présents : <b>41</b> Votants : <b>48</b>

**Séance du 18 février 2025**

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le dix-huit février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, salons de l'hôtel de ville, à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

**ETAIENT PRESENTS : 41**

M. Didier MOREAU, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRECARTES, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Sébastien DORA, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kevin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, Mme Michèle BARRY, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, Mme Elisabeth LEFEVRE, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Xavier MARQUIS, Mme Valérie SUBRENAT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN

**ETAIENT ABSENTS : 8 (dont 7 pouvoirs)**

M. Philippe PETIT, pouvoir à Mme Florence SYLVESTRE  
M. Cyril HAGHEBAERT, pouvoir à M. Claude SCIBOZ  
Mme Christine LEMOINE, pouvoir à M. Jean-Pierre BAUSSART  
M. Bernard MORAINÉ, pouvoir à M. Mohammed BELKAID  
Mme Dorothée BRICOUT, pouvoir à M. Thierry LEAU  
M. Francis BOURSIN, pouvoir à M. Guy BOURRAS  
Mme Olga LIGault, sans pouvoir  
M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT, pouvoir à M. Bruno JAN

**SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND****Objet : Modification de la convention de refacturation entre le PETR et la Communauté de Communes du Jovinien**

PETR/2025/04

Conseil communautaire du  
18 février 2025

**Objet : Modification de la convention de refacturation entre le PETR et la Communauté de Communes du Jovinien**  
*(Voir la convention en pièce jointe)*

**VU** la délibération n° ADM/2024/15 prise en date du 5 décembre 2024, le PETR du Nord de l'Yonne a autorisé la modification de la convention pour la mise en œuvre de services unifiés entre la Communauté de Communes du Jovinien et le syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne ;

**VU** la Commission des Finances et le Conseil des Maires du 11 février 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le PETR du Nord de l'Yonne dispose actuellement de 5 postes pour accomplir ses missions ;

**CONSIDÉRANT** que trois de ces postes sont mis à disposition par la Communauté d'Agglomération du grand Sénonais pour l'animation du Contrat Local de Santé ;

**CONSIDÉRANT** que les deux postes restants, qui concernent l'animation du contrat Territoires en Action, le contrat fluvestre, la transition écologique et les mobilités, sont portés par la Communauté de Communes du Jovinien qui en refacture le coût au PETR ;

**CONSIDÉRANT** que la convention de partenariat relative au financement du contrat local de santé du Nord de l'Yonne entre la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et le PETR stipule que les frais de gestion (regroupant les frais liés à la gestion des ressources humaines, la mise à disposition des locaux et des véhicules de service ainsi que le matériel au sens large) sont pris en compte par un forfait équivalent à 5% du coût salarial des postes concernés portés par la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** que la convention pour la mise en œuvre de services unifiés entre la Communauté de Communes du Jovinien et le syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne stipule à l'article 4.2 que ces mêmes frais de gestion sont pris en compte par un forfait de 1500 euros ;

**CONSIDÉRANT** que cette différence défavorise la Communauté de Communes du Jovinien, puisque l'application d'un forfait identique à celui de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais lui permettrait d'obtenir un remboursement de 4700 euros au lieu de 1500 ;

**CONSIDÉRANT** que la modification de la convention porte sur l'article 4.2 afin de remplacer le forfait alloué aux frais de gestion de 1500 euros par un forfait équivalent à 5% du coût salarial des postes concernés (il est précisé que les frais de formation rentrent dans la catégorie des frais réels) ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 6 de la convention relative à la modification de celle-ci, cette proposition de modification doit être acceptée par la Communauté de Communes du Jovinien ;

**Le conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré,**

**Pour : 48**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**-APPROUVE** la modification de l'article 4.2 de la convention pour la mise en œuvre de services unifiés entre la Communauté de Communes du Jovinien et le syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne aux conditions évoquées,

**-AUTORISE** le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,  
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,  
Le Secrétaire de séance,



Laurence MARCHAND